



Municipalité  
de St-Norbert

# **Municipalité de Saint-Norbert**

## **séance**

### **extraordinaire du 24**

#### **septembre 2014**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi le 24 septembre 2014 à 19h30 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Yvon Laporte Jocelyn Denis
Était absent	Claude Thouin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Est aussi présente, madame Lucie Poulette, Directrice générale, secrétaire/trésorière

#### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

La séance est ouverte à 19h30 par un moment de réflexion suggéré par monsieur le Maire, Guy Paradis.

Monsieur le maire, Guy Paradis et tous les conseillers, conseillères, Jacynthe Leduc, Yvon Laporte, Claude Thouin, Lise L'heureux, Annie Boucher et Jocelyn Denis confirment avoir reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire.

#### **2- (14-09-308) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis,  
Appuyé par madame Annie Boucher,  
Le maire demande le vote;  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion à l'effet qu'un règlement de modification sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil, lequel règlement aura pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 131 afin de prévoir qu'un chenil ne peut pas être implanté à moins de 230 mètres d'une résidence autre que celle du propriétaire du chenil; qu'un chenil ne peut pas être implanté à moins de 1 000 mètres de la limite de la zone agricole permanente qui constitue le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert. Ce règlement prévoira également qu'il ne pourra pas y avoir plus de trois chenils dans le territoire que constitue le groupe de zones suivantes: AA, AB, AC, AD, AE, AG, AF, IA, IB, IC et RB.
4. Avis de motion à l'effet qu'un règlement de modification sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil, lequel règlement aura pour effet de modifier le règlement administratif numéro 135 afin d'inclure une définition de chenil, laquelle définition se liera comme suit: "*Chenil: bâtiment et ou enclos et ou parti de terrain où s'effectue l'entretien et ou le garde et ou le dressage et ou l'élevage de plus de deux chiens.*"
5. Mandat pour L'auditeur dans le dossier de TECQ 2010-2013
6. Période de questions

7. Clôture et levée de la séance

3- AVIS DE MOTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #131 :

Madame Lise L'Heureux donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement de modification sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil, lequel règlement aura pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 131 afin de prévoir qu'un chenil ne peut pas être implanté à moins de 230 mètres d'une résidence autre que celle du propriétaire du chenil; qu'un chenil ne peut pas être implanté à moins de 1 000 mètres de la limite de la zone agricole permanente qui constitue le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert. Ce règlement prévoira également qu'il ne pourra pas y avoir plus de trois chenils dans le territoire que constitue le groupe de zones suivantes: AA, AB, AC, AD, AE, AG, AF, IA, IB, IC et RB.

4- AVIS DE MOTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF # 135 :

Monsieur Yvon Laporte, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement de modification sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil, lequel règlement aura pour effet de modifier le règlement administratif numéro 135 afin d'inclure une définition de chenil, laquelle définition se liera comme suit: "*Chenil: bâtiment et ou enclos et ou parti de terrain où s'effectue l'entretien et ou la garde et ou le dressage et ou l'élevage de plus de deux chiens.*"

5- (14-09-309) MANDAT POUR L'AUDITEUR DANS LE DOSSIER DE LA TECQ 2010-2013 :

**CONSIDÉRANT** que le dossier de notre dossier de la taxe d'accise doit être audité pour le programme «TECQ 2010-2013»;

**CONSIDÉRANT** que notre reddition de compte pour le dossier de la taxe d'accise a été fait en collaboration avec le bureau de comptable DCA comptable professionnel agréé inc.;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par madame Annie Boucher,  
Appuyé par monsieur Claude Thouin;

Et résolu à l'unanimité,

De nommer comme auditeur le bureau DCA Comptable Professionnel Agrée inc.  
Pour auditer le dossier de la »TECQ pour le programme 2010-2013«.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS:

Aucune question.

7- (14-09-310) CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis,  
Appuyé par madame Jacynthe Leduc,

Et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h 37.

\_\_\_\_\_  
Guy Paradis, maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Poulette, directrice générale  
secrétaire-trésorière